

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

AR Prefecture

063-256300997-20230622-428_2023 Département du PUY DE DOME
Reçu le 26/06/2023

SIEA Rive Droite de la dore 63300 DORAT

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 18 heures minutes les membres du comité syndical du SIEA RIVE Droite de la Dore de DORAT, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la Dorat, sous la présidence de M. Guy PRADELLE, Président.

Date de convocation : 15 juin 2023

Membres	
Titulaires En exercice	14
Présents	10
Suppléants En exercice	14
Présents	1
Votants Eau Collectif Autonome	11 11 6
Exclus	0

Étaient présents : Messieurs Guy PRADELLE, Patrick SAUZEDDE, José MARQUES, Thomas BARNERIAS, Gérard RIMBERT, Tony BERNARD, ARMENGAUD Norbert, BONNOT Marc, Yves GACON

Madame Yvette DA SILVA, BEARD Dolorès

Étaient absents : Sandrine PERI

Excusés : Mme Patricia CHATAING, Mme CHASSANG Chantal, Mr Frédéric CHONIER,

Procurations : Mme Patricia CHATAING à Mr Tony BERNARD, Frédéric CHONIER à Mr Gérard RIMBERT

Secrétaire de séance : Monsieur BERNARD Tony

Objet de la délibération : Adhésion de la Commune de Lachaux au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement « Rive Droite de la Dore » au 1^{er} janvier 2024 - Autorisation

Le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement « Rive Droite de la Dore » (ci-après « le Syndicat ») exerce, conformément à l'article 2 de ses statuts modifiés par arrêté préfectoral n°2021-193 en date du 27 avril 2021, en lieu et place de ses Communes membres, à titre obligatoire, la compétence « eau potable : exploitation, fonctionnement, entretien, renouvellement, renforcement et extension du réseau. Branchements particuliers. »

Le Syndicat peut également exercer, à titre optionnel, la compétence « assainissement collectif : exploitation, fonctionnement, entretien, renouvellement, renforcement, extension du réseau. »

Par mail en date du 12/06/2023, le Maire de la Commune de Lachaux a notifié au Président du Syndicat, la délibération n°2023-024 en date du 09/06/2022, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la demande d'adhésion de la Commune de Lachaux au Syndicat, pour la compétence eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application de l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la demande d'adhésion de la Commune de Lachaux est subordonnée à l'accord du Comité syndical du Syndicat.

Aussi, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical, chaque Commune membre du Syndicat disposera d'un délai de trois (3) mois pour se prononcer sur l'adhésion de la Commune de Lachaux au Syndicat. A défaut de délibération prise dans ce délai, la décision est réputée favorable.

L'adhésion de la Commune de Lachaux au Syndicat devrait être effective au 1^{er} janvier 2024.

Par conséquent, il est donc demandé au Comité syndical :

AR Préfecture

- d'autoriser la demande d'adhésion de la Commune Lachaux au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement « Rive Droite de la Dore », pour la compétence eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2024;
- d'autoriser Monsieur le Président à notifier la présente délibération au Maire de chaque Commune membre du Syndicat, chaque Conseil municipal devant être obligatoirement consulté dans un délai de trois (3) mois à compter de cette notification ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-193 du 27 avril 2021 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement « Rive Droite de la Dore » et notamment son article 2 ;

VU la délibération n° 2023-024 en date du 09/06/2023 du Conseil municipal de la Commune de Lachaux approuvant la demande d'adhésion de la Commune de Lachaux au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement « Rive Droite de la Dore » pour la compétence eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient d'approuver la demande d'adhésion de la Commune de Lachaux au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement « Rive Droite de la Dore » pour la compétence eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la demande d'adhésion de la Commune de Lachaux au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement « Rive Droite de la Dore » pour la compétence eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier la présente délibération au Maire de chaque Commune membre du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement « Rive Droite de la Dore » ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le jeudi 22 juin 2023

Le Président,
Guy PRADELLE

